



Le handicap au travail, de quoi parlons-nous ?

Le droit à la compensation : Quesako ?

La loi demande à l'employeur de mettre en œuvre tous les moyens réalistes et raisonnables pour compenser le handicap, qu'ils s'agissent d'aménagements matériels, organisationnels ou humains. Ceci vise à offrir l'égalité des chances pour tous les agents de la collectivité.

Des questions ?



CDG57

• 03 87 65 27 06

• ✉ handicap@cdg57.fr



Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Tous les types de poste peuvent être aménagés : écran d'ordinateur plus grand, logiciel spécifique, interprétariat en LSF, auxiliaire de vie professionnelle, taxi, fauteuil adapté, aménagements de tracteurs et de véhicules techniques, compensation du port de charge ou de l'élévation des bras...

La mission handicap peut vous accompagner dans cette démarche, parlons-en !

Des questions ?



CDG57



03 87 65 27 06



handicap@cdg57.fr